

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 18 juin 2024
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des 11 avril et 16 mai 2024

- 1-Schéma directeur des eaux pluviales
- 2-Convention Enedis : implantation d'une armoire de coupure
- 3-Modification des statuts du SDEER
- 4-Affaires scolaires : prix du repas à la cantine
- 5-Référent déontologue
- 6-Finances : subventions communales
- 7-Cession de l'ancienne tondeuse
- Questions diverses

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le dix-huit deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,
M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

Excusés : M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Ambert), Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à M. Gallet).

Absent : M. CRESPIN François.

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus de séances des 11 avril et 16 mai 2024, dont un exemplaire leur a été transmis. Aucune remarque n'étant soulevée, les comptes rendus du 11 avril et du 16 mai 2024, sont adoptés à l'unanimité.

1-SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

18.06.2024.01

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Ce document doit permettre d'identifier les problématiques existantes sur la commune et de définir un programme de travaux associés pour limiter les risques liés à ces eaux pluviales.

Le zonage pluvial s'inscrit dans cette logique de prévision et de prévention. Il permettra d'instaurer une gestion des eaux pluviales maîtrisée.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et délibération,

- valide le dossier de zonage pluvial de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult
- charge Madame le Maire de soumettre à enquête publique ce dossier de zonage pluvial,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2-CONVENTION ENEDIS : IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE

18.06.2024.02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études EREDT, présente une demande de mise à disposition d'une parcelle communale (ZI113) au lieu-dit « Rancannes » pour l'implantation d'une armoire de coupure.

Après consultation du dossier et délibération, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZI113 située à Rancannes au profit d'ENEDIS
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3-MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

18.06.2024.03

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17.2022.03.31.00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupement et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire présente la délibération du SDEER et donne lecture de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, donne, à l'unanimité des membres présents,

-un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4-AFFAIRES SCOLAIRES : PRIX DU REPAS A LA CANTINE

18.06.2024.04

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine qui seront appliqués à la rentrée 2024.

Le tarif actuel, pour les enfants, est de 2,70 €, tarif uniformisé sur le RPI Plassay-Les Essards-St Sulpice d'Arnoult. Celui pour les adultes de 6,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de cantine à compter du 1er septembre 2024. Le repas sera facturé :

- **2,80 € pour les enfants**
- **6.00 € pour les adultes**

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5-REFERENT DEONTOLOGUE

18.06.2024.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

18.06.2024.06

Le Conseil vote les subventions suivantes :

---CCAS de St Sulpice d'Arnoult	500.00 €
---Perce Neige	70.00 €

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-CESSION DE L'ANCIENNE TONDEUSE

18.06.2024.07

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ancienne tondeuse Honda est hors d'usage. Elle leur fait part de la proposition d'achat de M. Simon Teddy pour un prix de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Simon, et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Composition du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024
- Validation du nouveau logo de la commune
- Mme le Maire propose d'organiser un pique-nique entre les élus et les membres du personnel
- Samedi 22 juin 2024 : concours de pétanque organisé par le Carrefour de l'Amitié
- Mardi 25 juin 2024 : le secrétariat de la mairie sera fermé : secrétaires en formation
- Samedi 29 juin 2024 à 10h30 au Four à Pain à la Loubatière : rencontre des habitants de la Loubatière-La Treuillère-Rancannes-La Brande-Le Fief de Foye.
- Samedi 29 juin 2024 à 20h00 : concert dans l'Eglise au profit de l'association Retina France.
- Jeudi 04 juillet 2024 : pique-nique de l'école en présence de la MAM
- Vendredi 05 juillet 2024 à 21h00 dans les jardins de la Cure : pièce de théâtre « Un réveillon à la Montagne »
- Lundi 08 juillet 2024 à 18h30 : commission vie scolaire
- Jeudi 11 juillet 2024 à 19h00 : Conseil Municipal
- Dimanche 1er décembre 2024 : repas du Bel Age
- Vendredi 06 décembre 2024 : repas de la commune
- Vendredi 20 décembre 2024 : Noël des enfants

La séance est levée à 21h00.